



VILLE DE NILVANGE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.

DECISIONS

2. Décisions.

PATRIMOINE

3. Distraction de la parcelle cadastrée section 6 n° 1 du régime forestier.

FINANCES

4. Vote des taux 2025 des taxes locales.
5. Compte de gestion 2024.
6. Compte administratif 2024.
7. Affectation du résultat 2024.
8. Budget primitif 2025.
9. Réunion n° 2 de l'AP/CP n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot ».

VIE SCOLAIRE

10. Participation 2025 de la Ville aux sorties pédagogiques du Groupe Scolaire Georges Brucker.
11. Subvention exceptionnelle au Groupe Scolaire Georges Brucker pour un projet musique.
12. Subvention à l'Association Socio-Educative du Lycée Saint-Exupéry de Fameck.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	A. REBSTOCK PINNA	SECUA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.		X	X	D. ORDAS	FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.		X			AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	J. FORTUGNO
GULINO G.	X				POSS C.	X				GEHIN M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.	X			
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	M. JANNONE	REMETTER M.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors des conseils municipaux des 23 mai 2020 et 27 février 2025, la décision ci-après a été prise :

2.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Montant (en € HT)
2025-12	17/03/25	Fixation tarif location de salle pour des noces de platine	70,00

Débat :

Madame le Maire précise que ces noces ne figuraient pas dans les tarifs : or, argent et palissandre.

Point 3 : Distraction de la parcelle cadastrée section 6 n° 1 du régime forestier

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les principes du régime forestier qui visent à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La loi confie la mise en œuvre de ce régime forestier à l'ONF afin de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt des propriétaires.

Ainsi, la forêt qui longe notamment la rue de l'Esplanade est, de longue date, soumise au régime forestier.

Ainsi, le conseil municipal a décidé :

- en 2021, de soumettre l'ensemble des parcelles forestières du Konacker situées sur le ban communal à ce régime, soit 18ha 84a 50ca, dont ont toutefois été exclues en 2022 les parcelles cadastrées section 4 n° 532, 571 et 574 comprises dans la réflexion sur le futur aménagement du site Jean Grob d'une superficie de 1ha 14a 98ca ; une surface de 17ha 69a 52ca a finalement été soumise suite à un arrêté de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 décembre 2023.
- en 2025, d'étendre ce mode de gestion durable et conservatoire aux parcelles communales cadastrées section 35 n° 2, 49 et 397 situées sur le ban de Hayange, soit 4ha 79a51ca

Ainsi, entre 2021 et 2024, la surface de la forêt de Nilvange est passée de 14ha 62a à 32ha 31a 52ca, et une nouvelle demande de soumission, correspondant à l'extension aux parcelles cadastrées section 35 n° 2, 49 et 397, est en cours pour 2025.

Cependant, en vue de la future dépollution du crassier de Nilvange, Madame le Maire propose de distraire la parcelle cadastrée section 6 n° 1 d'une contenance totale de 35a 25ca, parcelle qui, dans l'aménagement forestier de la forêt communale de Nilvange défini entre 2010 et 2024, d'une surface de gestion de 14ha 62, est indiquée « hors sylviculture » au vu de sa situation sur le crassier.

Le solde des entrées (17ha 69a 52ca) et sorties (35a 25ca) des parcelles soumises au régime forestier depuis 2023 serait donc de 17ha 34a 27ca, faisant un total de 31ha 96a 27ca de surface soumise au régime forestier sur la forêt communale de Nilvange, soit un bilan largement positif, en multipliant par deux la surface de la forêt initialement soumise.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Forestier ;

VU sa délibération n° DCM 20211004/15 en date du 4 octobre 2021 portant application du Régime Forestier ;

VU sa délibération n° DCM 20220711/11 en date du 11 juillet 2022 portant modification de la délibération relative à l'application du Régime Forestier ;

VU sa délibération n° DCM 20250227/14 portant application du régime forestier aux parcelles nilvangeoises situées sur le ban de Hayange-Konacker ;

ENTENDU le rapport de Madame le Maire ;

Débat :

Madame le Maire précise que cette parcelle est essentiellement composée de crasse et comporte peu de végétation.

L'objectif à venir est la dépollution et l'anticipation du projet d'un éventuel échange avec la SLAG, à discuter ultérieurement.

Après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section 6 n° 1 d'une superficie totale de 35a 25ca, pour permettre la future dépollution du site du crassier ;
- **CONSTATE** qu'à l'issue de cette distraction, 17ha 35a 76ca ont été soumis au régime forestier par le conseil municipal depuis 2021, soit un bilan largement positif ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à l'ONF ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure réglementaire ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires.

Point 4 : Vote des taux 2025 des taxes locales

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies undecies et 1639 A ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales figurant sur l'état 1259 ;

CONSIDERANT que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

CONSIDERANT, l'intérêt pour les Nilvangeois, dans un contexte économique et social contraint, de ne pas alourdir les charges financières qui pèsent déjà sur leur quotidien ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande quelle sera la part communautaire.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir, en 2024, les taux communaux de 2024, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,89 % ;
 - Taxe d'habitation : 14,00 %.
- **CHARGE** Madame le Maire de :
 - NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux ;
 - TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 5 : Compte de gestion 2024

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2543-8 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, ainsi que le compte de gestion, ont été réalisés par la cheffe du service de gestion comptable de Hayange. Le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget principal 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion de la cheffe de service comptable du service de gestion comptable de HAYANGE pour les écritures 2024, dont les écritures sont identiques au compte administratif 2024.

Point 6 : Compte administratif 2024

Rapporteur : Madame SCHUTZ

Madame SCHUTZ présente le compte administratif.

Madame le Maire constate que le résultat de l'exercice 2024 permet d'investir de façon importante et que la fiscalité est constante alors même que la situation des communes est contrainte. Chaque dépense doit donc être regardée à l'aune de l'avenir. Les investissements sont et doivent être productifs pour des économies de fonctionnement.

Une maîtrise de l'endettement avec des ratios budgétaires dans le vert témoignent du travail engagé pour mettre en place une bonne gestion financière, source d'autofinancement et facteur de désendettement, ce pour rénover, réhabiliter, réaménager une ville qui en a besoin.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2543-8 ;

VU sa délibération n° DCM 20240415/07 en date du 15 avril 2024 portant budget primitif 2024 ;

VU sa délibération n° DCM 20240926/24 en date du 26 septembre 2024 portant décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU sa délibération n° DCM 20241128/17 en date du 28 novembre 2024 portant décision modificative budgétaire n° 2 ;

CONSIDERANT la conformité des écritures du compte administratif établi par le maire pour l'exercice 2024, dont le montant (en €) des titres à recouvrer et des mandats au compte de gestion réalisé par la cheffe de service comptable du service de gestion comptable de Hayange ;

Madame le Maire ayant quitté la salle ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande des précisions sur l'article 61358 ainsi que la correspondance de la rubrique « autre », de 25 300 €, à la page 89.

Madame SCHUTZ répond que c'est en lien avec le changement de nomenclature comptable

Madame le Maire répond que la nomenclature comptable a changé. Cette rubrique correspond à la location de la fontaine à eau, la location de matériaux et de mobilier, soit l'équivalent de l'article 6135 de 2023. C'est une scission d'un article.

Monsieur FRANCO remarque que la Commune a de nouveau été assujettie à l'amende SRU et demande quand elle en sera exonérée.

Madame le Maire indique que ce sera mis en place sur N + 2 donc en 2026, pour environ trois ans.

Madame le Maire quitte la salle, Madame Sylvie SCHUTZ est désignée comme présidente de séance.

Après débat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité :
- ✓ **DESIGNE** Madame Sylvie SCHUTZ, première adjointe, en tant que Présidente de séance ;
- Par 21 voix pour et 3 voix contre (M. GEHIN, M. LURGUIE, M. REMETTER) :
- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	5 047 802,25	2 015 105,51
Dépenses 2024	4 423 473,97	2 582 376,57
Résultat de l'exercice 2024	624 328,28	-567 271,06
Résultat reporté 2023	0,00	4 954,27
Résultats cumulés 2024	624 328,28	-562 316,79
Restes à recouvrer 2024	0,00	432 217,89
Restes à réaliser 2024	0,00	377 765,47
Solde restes à réaliser/restes à recouvrer 2024	0,00	-54 452,42

Point 7 : Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

VU sa délibération n° DCM 20250410/06 en date du 10 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 ;

CONSIDERANT le solde négatif de la section d'investissement au compte administratif 2024, soit 54 452,42€ ;

CONSIDERANT en outre le volume d'investissement envisagé en 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en totalité le résultat cumulé 2024 de la section de fonctionnement, soit 624 328,28€, à la section d'investissement de l'exercice 2025.

Point 8 : Budget primitif 2025

Rapporteur : Madame SCHUTZ

Madame le Maire précise que l'objectif est la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'investissement est concentré sur l'écoparc, projet multiple avec un travail sur la gestion des eaux, la renaturation, réaménagement de voiries, vétusté du secteur, les économies de fonctionnement, notamment l'entretien du terrain de foot.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2311-3, L. 2312-1 et suivants, L. 2321-1 à L. 2321-3, L. 2331-1 et suivants, L. 2543-3 à L. 2543-5 ;

VU sa délibération n° DCM 20231128/24 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU sa délibération n° DCM 20231128/25 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU sa délibération n° DCM 20250321/03 portant débat d'orientations budgétaires 2025 ;

ENTENDU la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Nilvange par Sylvie SCHUTZ, 1^e adjointe au maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 abstentions (M. BRIZZI et N. FRANCO) et 3 contre (M. GEHIN, M. LURGUIE, M. REMETTER),

- Adopte le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES		BP 2025
	014	Atténuation de produits	71 251,00
	011	Charges à caractère général	1 513 000,00
	012	Charges de personnel	2 000 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	307 000,00
	66	Charges financières	98 000,00
	67	Charges exceptionnelles	3 876,69
	042	Opérations d'ordre entre sections	302 525,31
	023	Virement à la section d'investissement	621 000,00
	TOTAL		4 916 653,00
	RECETTES		BP 2025
	013	Atténuations de charges	62 500,00
	70	Vente de produits fabriqués, prestations...	33 700,00
	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 029 691,00
	731	Fiscalité locale	1 799 401,00
	74	Dotations et participations	723 397,53
	75	Autres produits de gestion courante	260 000,00
	77	Produits exceptionnels	5 230,80
	042	Opérations d'ordre entre sections	2 732,67
	TOTAL		4 916 653,00

I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES		RAR 2024	BP 2025	TOTAL
	16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0,00	447 000,00	447 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 940,00	5 000,00	19 940,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	20 000,00	20 000,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	118 236,32	242 610,80	360 847,12
	45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	0,00	71 000,00	71 000,00
	312	COMPLEXE SPORTIF NOIROT	0,00	2 923 011,00	2 923 011,00
	314	MAISON DE SERVICES DE PROXIMITE	244 589,15	133 140,00	377 729,15
	476	CHÂTEAU ET PARC	0,00	8 000,00	8 000,00
	486	QUARTIER DU NOUVEAU KONACKER	0,00	38 000,00	38 000,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	2 732,67	2 732,67
	001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00	567 271,06	567 271,06
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		377 765,47	4 457 765,53	4 835 531,00
	RECETTES		RAR 2024	BP 2025	TOTAL
	10	FONDS ET RESERVES	0,00	817 458,11	817 458,11
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	36 000,00	36 000,00
	16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0,00	400 000,00	400 000,00
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO	0,00	370 600,00	370 600,00
	45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	0,00	71 000,00	71 000,00
	312	COMPLEXE SPORTIF NOIROT	0,00	1 787 255,00	1 787 255,00
	314	MAISON DE SERVICES DE PROXIMITE	394 868,39	0,00	394 868,39
	484	COUR DE L'ECOLE MATERNELLE	13 099,50	0,00	13 099,50
	486	QUARTIER DU NOUVEAU KONACKER	24 250,00	0,00	24 250,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	300 000,00	300 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	621 000,00	621 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		432 217,89	4 403 313,11	4 835 531,00

Point 9 : REVISION N°2 DE L'AP/CP N° 2023-01 « REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF LUCIEN NOIROT »

Rapporteur : Madame SCHUTZ

Madame le Maire précise qu'il y aura davantage d'investissements en 2025 et 2026 en fonction des travaux. Le chantier avance à grande vitesse et elle indique que le budget a été élaboré pour pouvoir absorber les efforts d'investissement.

Une visite pourra être organisée afin que les élus réalisent la dimension du chantier et le nouveau dessin qui se met en place sur le site. Les matériaux se trouvant sur site seront réutilisés.

Elle poursuit en indiquant qu'un travail est réalisé sur la gestion des eaux (de nombreuses sources se trouvent sur le site) et souligne les travaux réalisés sur les eaux pluviales et d'assainissement par la CAVF.

300 arbres seront plantés, ceux existants seront préservés quand c'est possible. La renaturation, les espaces de partage, de détente, enfants, promenades sont une priorité. Il s'agit du projet phare du mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération n° DCM 20230926/010 du 26 septembre 2023 portant adoption du projet de requalification du complexe sportif Lucien Noirot ;

VU la délibération n° DCM 20230926/011 du 26 septembre 2023 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot » ;

VU la délibération n° DCM 20240926/23 du 26 septembre 2024 portant révision de l'AP/CP n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot » ;

CONSIDERANT que le 26 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le projet de requalification du complexe sportif Lucien Noirot et créé l'AP/CP n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot » ci-dessous, d'un montant estimatif total de 3 825 833€ HT ou 4 591 000€ TTC ;

CONSIDERANT l'avancée réelle et prévisionnelle des travaux ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. BRIZZI et N. FRANCO),

- **DECIDE** d'inscrire les nouveaux crédits de paiement aux budgets afférents selon la répartition ci-dessous :

Autorisation de programme n° 2023-01 AP 2023-01	Désignation	Crédits de paiement (en € TTC)						
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
6 159 823	Frais d'études	10 017	73 529	64 166	10 781	0	0	158 493
	Maîtrise d'œuvre	80 984	76 435	108 000	77 477	3 600	3 600	350 097
	Frais d'insertion	205	1 008	2 000	0	0	0	3 213
	Travaux	0	424 695	2 748 845	2 427 188	23 646	23 646	5 648 020
	TOTAL	91 206	575 668	2 923 011	2 515 446	27 246	27 246	6 159 823

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à engager les crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Point 10 : Participation 2025 de la Ville aux sorties pédagogiques du Groupe Scolaire Georges Brucker

Rapporteur : Madame SCHNELL

Le Conseil Municipal,

Soucieux de contribuer aux sorties pédagogiques scolaires des écoles nilvangeoises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une participation de 12 € par élève aux écoles nilvangeoises, afin de contribuer aux sorties pédagogiques scolaires, soit :
 - Ecole élémentaire : 195 élèves x 12 € = 2 340 € ;
 - Ecole maternelle : 119 élèves x 12 € = 1 428 €.

Point 11 : Subvention exceptionnelle au Groupe Scolaire Georges Brucker pour un projet musique

Rapporteur : Madame SCHNELL

CONSIDERANT la participation de la classe de CE1 du Groupe Scolaire Georges Brucker à un projet musique en partenariat avec l'association NAN BARA et le Gueulard Plus d'un montant de 1 000€ ;

CONSIDERANT la validation du projet par les services de l'Education Nationale, assorti toutefois d'un avis défavorable pour la demande de financement ;

CONSIDERANT le financement du projet à hauteur de 800€ par la coopérative scolaire allouée au fonctionnement des classes de l'école élémentaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ correspondant au solde du projet musique.

Point 12 : Subvention à l'Association Socio-Educative du Lycée Saint-Exupéry de Fameck

Rapporteur : Madame SCHNELL

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'Association Socio-Educative du Lycée Saint Exupéry de FAMECK pour le financement des voyages et activités scolaires ;

Madame le Maire rappelle que la Commune abonde sur le collège Evariste Galois qui est le collège de rattachement, comme le lycée général qui est celui de Fameck.

Elle précise que la Commune n'abonde pas sur le fonctionnement, mais subventionne les sorties.

Monsieur FRANCO trouve que le nombre d'élèves est faible.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Association Socio-Educative du Lycée Saint Exupéry de FAMECK de 8,65€/élève, soit un total de 224,90€ (26 x 8,65€)

Divers

Madame le Maire fait un rappel des prochains événements :

26 et 27 avril 2025 :

- ✓ Association « Une rose un espoir » : tarif de 2€ minimum/la rose
- ✓ Points fixes : boulangerie ARNAUD, Eglise, Placette, Tarte au sucre.

DIMANCHE 27 AVRIL 2025

- ✓ Journée du Souvenir et de la Déportation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H52.